



Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS permet aux administrés un accès de proximité avec de nombreuses institutions puisque diverses permanences à caractère social ont lieu sur le territoire de la Commune et notamment au sein de l'Antenne Sociale située dans les locaux de la Maison de la Famille et de la Petite Enfance (Assistante sociale, Conseillère en ESF, Conseiller APA, ...). Le CCAS est un établissement public administratif communal, régi par le code de l'action sociale et des familles. Doté d'une autonomie juridique et financière, il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il est composé, à parité, de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et de personnes nommées par le Maire.

Le conseil d'administration est composé de 12 membres, outre le Maire, président de droit.

Les missions du CCAS, en direction de la population feytiacoise, s'articulent autour de l'accueil, l'écoute, l'orientation des usagers.

LES AIDES LEGALES

Aides de l'État déléguées par conventionnement par le conseil départemental. Elles sont instruites à l'échelon local tout en restant soumises à décision de l'autorité référente (obligation alimentaire, frais d'hébergement...)

LES AIDES FACULTATIVES

- Aide aux familles rencontrant des difficultés ponctuelles.
- Aide à la restauration scolaire, aux transports scolaires : l'aide apportée (25%, 50%, 75%) est déterminée à partir du quotient familial. Elle est accordée pour une année scolaire. Elle s'applique seulement sur les factures dont le montant est supérieur à 8€ et peut être supprimée en cas de non-paiement de la facture précédente.
- Aide à l'Accueil de Loisirs : l'aide apportée (25%, 50%, 75%) est déterminée à partir du quotient familial. Elle est accordée pour une année scolaire, après déduction du passeport CAF. Elle s'applique seulement sur les factures dont le montant est supérieur à 8€ et peut être supprimée en cas de non-paiement de la facture précédente.
 - Aide aux familles pour les enfants de la Commune partant en centre de vacances (ou en classe de découverte). L'aide peut être apportée sur la base de trois tranches. Elle est déterminée à partir d'un quotient familial. La participation (25%, 50%, 60%) s'applique sur la somme restant à la charge de la famille, déduction faite des aides de la CAF et autres participations (comité d'entreprises, etc.)

- Aide à l'installation des étudiants de 18 à 25 ans. Le CCAS peut apporter une aide ponctuelle aux étudiants qui en font la demande n'ayant pas la possibilité de suivre les études qu'ils ont choisies sur Limoges et son agglomération. Le montant de l'aide est calculé sur la base d'un barème prenant en compte le quotient familial.
- Les chèques lire pour les 18 - 25 ans. Il faut être domicilié sur la Commune, en faire la demande au CCAS. Deux chèques lire par an d'un montant total de 25€.

PARTENARIAT AVEC L'UNITE LOCALE DE LA CROIX ROUGE

Un partenariat avec l'Unité Locale de la Croix Rouge St Just-Le-Martel – Feytiat pour de l'aide alimentaire, le vestiaire, les vacances...

DOMICILIATION

Le CCAS domicilie, sous condition d'éligibilité, les personnes sans résidence stable qui se présente à lui dans le cadre de l'accès aux prestations sociales.

ACTIONS EN DIRECTION DES AINES

Sur inscription les aînés de plus de 70 ans peuvent recevoir le colis de fin d'année et participer au repas convivial le 1^{er} dimanche d'octobre qui se déroule à l'Espace Georges Brassens.

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les usagers sollicitent auprès des agents sur rendez-vous avec l'élue en charge du CCAS. Les agents instruisent ensuite les dossiers, informent les usagers sur les procédures et les délais. Ils assurent un suivi jusqu'à la décision finale prise par le conseil d'administration.

Chaque demande étant particulière, une liste de pièces à fournir sera transmise afin que le dossier puisse être traité.